Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_61-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mardi 10 novembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 05 novembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Alexa LEBLANC, Denis GIBON, Fernande CATTET, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Victoria MARGUET, Adrien DETURCHE, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA.

Absents : Patrice GRISONI, Valérie THABUIS

Patrice GRISONI a donné procuration à Lionel DUJOUX
Valérie THABUIS a donné procuration à Fanny MARULLAZ

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de Votants : 19 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

N° 2026-61 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination d'une nouvelle voie ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles soumis à l'assemblée doivent être pris en charge par la commune ;

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Des habitations ayant obtenus des permis de construire sont en cours de constructions et nécessitent l'attribution de numéros, ainsi que la dénomination de la nouvelle voie, il appartient à la commune de dénommer cette voie et d'attribuer une numérotation métrique et unique à chaque construction.

Les parcelles constituants la voie créée sont cadastrés section 0D n°2145, 2146, 2140, 2141, 2138, 2135, 2134, 2136, 2142, 2147,2148, 2156, 2157, 2158, 2159, 2161

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_61-DE

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination « impasse des Châtaigniers ».

- **CHARGE** Mme le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

- **DIT** que l'achat des plaques de nom et numéro seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Madame le Madame le maire de signer pour le compte de la commune toutes les pièces de natures administratives techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Massongy, le 12 novembre 2026

Le Maire
Sandrine GRILLET-DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.